



Paris, le 20 mars 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réforme des retraites :

Marisol Touraine salue la mise en œuvre de deux nouvelles mesures de justice sociale

Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, salue la publication ce jour au Journal officiel de deux décrets d'application de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Ces textes concrétisent deux avancées sociales majeures de la réforme des retraites : d'une part, le nombre d'heures nécessaires pour valider un trimestre de retraite passe de 200 à 150 heures SMIC. D'autre part, les conditions d'accès à la retraite anticipée à 60 ans sont élargies.

1- Le passage de 200 à 150 heures SMIC pour valider un trimestre de retraite :

En permettant d'atteindre plus facilement le nombre de trimestres requis pour la retraite à taux plein, cette mesure bénéficiera d'abord aux salariés à temps partiel, en contrat court (CDD, intérim) ou à faible rémunération, notamment :

- **aux jeunes** : 15% des jeunes actifs (génération née après 1982) gagneront en moyenne plus de cinq trimestres de retraite ;
- **aux femmes** : elles représentent plus de 80% des salariés à temps partiel et leur salaire reste, aujourd'hui encore, inférieur de 25% à celui des hommes ;
- **aux 100 000 conjoints de travailleurs indépendants** (le plus souvent des femmes), dont l'assiette de cotisations est souvent très faible.

Désormais, il sera possible de valider un trimestre en travaillant un mois au SMIC à temps plein, ou trois mois à tiers temps, par exemple. Cette mesure s'applique à tous les salaires perçus à compter du 1^{er} janvier 2014.

2- L'élargissement des conditions d'accès à la retraite anticipée à 60 ans :

En facilitant le départ en retraite anticipée pour les personnes ayant commencé à travailler jeunes, ce décret représente une avancée majeure, notamment pour les femmes ou les assurés qui ont connu une carrière difficile, marquée par le chômage ou l'invalidité. Le décret prévoit ainsi la prise en compte de :

- deux trimestres de chômage supplémentaires pour les personnes ayant été confrontées à une **carrière heurtée** ;
- deux trimestres de perception d'une pension d'invalidité pour les personnes ayant connu une période de **longue maladie** ;
- l'ensemble des trimestres de maternité pour **les femmes**.

Cette seconde mesure sera applicable aux retraites liquidées à partir du 1^{er} avril. Elle vient conforter le décret du 2 juillet 2012, qui a permis le départ à la retraite à 60 ans pour un grand nombre de Français. Ainsi, 180 000 personnes pourront chaque année partir à la retraite à compter de 60 ans.

Ces décrets démontrent qu'une réforme des retraites de justice, de progrès et de responsabilité est possible.

Cabinet de Marisol Touraine :

01 40 56 60 65 – cab-ass-presse@sante.gouv.fr